BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 774

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

533 483 335 RCS Montpellier.
AMAC.
Forme : Société en commandite simple.
Capital : 2040999.00 EUR.
Adresse : 130, Rue de la Jasse de Maurin, 34070 Montpellier.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : VS CAMPINGS FRANCE, société en commandite simple au capital de 52.310.649,42 €, dont le siège social est situé 130, rue de la Jasse de Maurin, 34070 Montpellier, ayant pour numéro unique d'identification 833 014 954 R.C.S. Montpellier, Société absorbée : AMAC, société en commandite simple au capital de 2.040.999 €, dont le siège social est situé 130, rue de la Jasse de Maurin, 34070 Montpellier, ayant pour numéro unique d'identification 533 483 335 R.C.S. Montpellier Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif estimé : 36.667.074 euros Passif estimé : 34.616.561 euros Actif net : 2.050.513 euros Il est précisé que, préalablement à la Fusion, il sera procédé aux opérations suivantes : - la fusion par voie d'absorption de la société Camping de la Pommeraie (429 354 541 RCS Montpellier, « Camping de la Pommeraie ») par la Société Absorbante dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par Camping de la Pommeraie et la Société Absorbante en date du 11 juillet 2023 ; - la fusion par voie d'absorption de la société Camping Aux Pommiers (382 300 200 RCS Montpellier, « Camping Aux Pommiers ») par la Société Absorbante dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par Camping Aux Pommiers et la Société Absorbante en date du 11 juillet 2023 ; - la fusion par voie d'absorption de la société Riva Bella Développement (818 477 366 RCS Montpellier, « Riva-Bella Développement ») par la Société Absorbante dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par Riva-Bella Développement et la Société Absorbante en date du 11 juillet 2023 ; - la fusion par voie d'absorption de la société La Grande Métairie de Carnac (869 500 579 RCS Montpellier, « La Grande Métairie de Carnac ») par la Société

Absorbée dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par La Grande Métairie de Carnac et la Société Absorbée en date du 11 juillet 2023 ; - la fusion par voie d'absorption de la société Le Relais de Toreilles Plage (315 127 720 RCS Montpellier, « Le Relais de Toreilles Plage ») par la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par Le Relais de Toreilles Plage et la Société Absorbée en date du 11 juillet 2023 ; -6- - la fusion par voie d'absorption de la société Mayotte Vacances Camping Village (448 631 275 RCS Montpellier, « Mayotte Vacances Camping Village ») par la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par Mayotte Vacances Camping Village et la Société Absorbée en date du 11 juillet 2023 ; - la fusion par voie d'absorption de la société Les Chardons Bleus (797 422 409 RCS Montpellier, « Les Chardons Bleus ») par la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par Les Chardons Bleus et la Société Absorbée en date du 11 juillet 2023 ; - la fusion par voie d'absorption de la société Verdon Parc (315 361 881 RCS Montpellier, « Verdon Parc ») par la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par Verdon Parc et la Société Absorbée en date du 11 juillet 2023 ; - la fusion par voie d'absorption de la société Camping la Plage d'Argens (790 827 687 RCS Montpellier, « Camping la Plage d'Argens ») par la Société Absorbée dans les conditions prévues aux articles 1844-4 du Code Civil et L. 236-1 et suivants, R. 236-1 et suivants, L. 236-8, L. 236-11-1 et L. 236-15 du Code de commerce conformément aux conditions et modalités stipulées par le traité de fusion conclu par Camping la Plage d'Argens et la Société Absorbée en date du 11 juillet 2023, Rapport d'échange des droits sociaux : - pour la Société Absorbée : 82. 415.222,1080698 € divisé par 2.129.202 parts sociales, soit une valeur réelle de la part sociale d'un montant de 38,7070940700177 € ; - pour la Société Absorbante : 318.188.683,651833 € divisé par 231.089.893 parts sociales, soit une valeur réelle de la part sociale d'un montant de 1,3769043705076 €. La rémunération des apports, la parité d'échange des parts sociales est fixée à 28,1116792851404 parts sociales de la Société Absorbante pour une (1) part sociale de la Société Absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des 1.938.949 parts sociales de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante. En conséquence, seules les 190.253 parts sociales de la Société Absorbée détenues par les associés de la Société Absorbée, autres que la Société Absorbante, seront effectivement rémunérées. Il résulte de la Parité d'Echange que la Société Absorbante devra émettre 5.348.331 parts sociales nouvellement émises, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,226389382 € chacune, par voie d'augmentation de son capital social, pour un montant nominal total de 1.210.805,34982144 €, assortie de la Prime de Fusion, en rémunération de l'apport par les associés de la Société Absorbée des 190.253 parts sociales de la Société Absorbée qu'ils détiennent. Prime de fusion : 632.799,142105846 € Date du projet commun de fusion : 11 juillet 2023 Date d'effet de la fusion : la fusion aura du point de vue comptable et fiscal un effet rétroactif au 1er novembre 2022. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Déposé le 13 juillet 2023 au Greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER pour les sociétés VS CAMPINGS France et AMAC.